

PREVENTION

VITRAGES ANTIEFFRACTION

Vitrage éligible à la subvention des Douanes

Arrêté des Douanes du 27/12/2012 : « Les vitres antieffraction ayant une catégorie de résistance minimum NF EN 356 P6B version 2000, telle que définie dans le tableau de la norme NF EN 356 »

Vitrage simple

Le vitrage éligible à la Subvention est de 15 mm d'épaisseur. Il est composé de plusieurs volumes de verres plaqués les uns aux autres par des films transparents.

Ces vitrages ont fait l'objet de tests de résistance aux coups de masse (12) et de hache (19). Ils sont alors certifiés de niveau P6B.

Deux autres niveaux existent, pour des retards à l'effraction plus élevés : P7B de résistance aux coups de masse (12) et de hache (39) ou P8B de résistance aux coups de masse (12) et de hache (59).

Etant donné leur poids, la pose des gros volumes (une vitrine par exemple) nécessite l'intervention d'un camion grue.

Choix des entreprises

Renseignez-vous bien : le vitrage antieffraction ayant une catégorie de résistance minimum NF EN 356 P6B version 2000 n'est pas habituel chez les fournisseurs. Les devis proposent très souvent du double vitrage, qui n'est pas éligible à la subvention des Douanes.

 Vérifiez avec votre Délégué Mudetaf que la garantie bris de glace de votre contrat d'assurance soit en adéquation avec ce type de vitrage.